

République Française

Département de l'Ariège

*Commune de
Ferrières sur Ariège*

Convocation du Conseil Municipal

j'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

***Lundi 22 Mai 2017, à 18h00
Salle du Conseil Municipal***

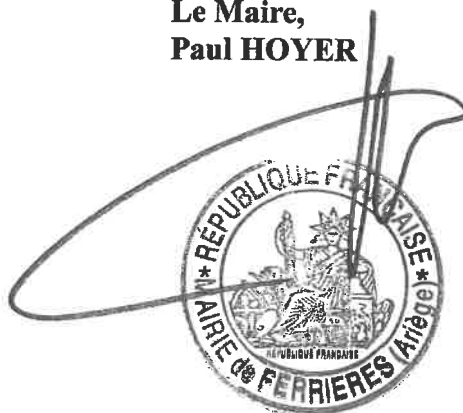
Ordre du Jour :

- ➔ Budget prévisionnel : vote du BP 2017 suite à modifications apportées par la Trésorerie concernant les opérations d'ordre 192/040 (600 €) et 775 (500 €) (Vente du terrain MARQUEZ).
- ➔ Incorporation de parcelles forestières classées biens vacants sans maître.
- ➔ Modifications des statuts du SDE09
- ➔ Demandes de subventions : Tennis, Foire de la Barguillère.
- ➔ Questions diverses

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A FERRIERES SUR ARIEGE le 17 Mai 2017

**Le Maire,
Paul HOYER**



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal PREFECTURE FOIX

L'an deux mil dix sept et le vingt deux mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Absents excusés: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : DOUMENC-CAUBERE Martine.

Date de la convocation : le 17 mai 2017.

OBJET :
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET GENERAL
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION
N°24 DU 31 MARS 2017

Madame Martine DOUMENC, Adjointe déléguée aux finances, explique au Conseil Municipal que suite à plusieurs erreurs dans la maquette budgétaire, il est impossible pour la Trésorerie du Pays de Foix d'intégrer le budget prévisionnel de Ferrières sur le portail Hélios. La correction de ses erreurs entraîne une modification dans les montants des dépenses et des recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Il convient donc de revoter le budget prévisionnel 2017.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M. 14,
- La loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),
- La circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,
- La circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,
- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année. 2017,
- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiements pour 2017,
- Qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1er janvier 2017,
- Vu la délibération n°24 du 31 mars 2017,
- Vu l'avis de Madame la Trésorière du Pays de Foix, considérant que le budget de la commune de Ferrières ne peut être intégré sur le portail Hélios de la Trésorerie
- Considérant qu'il convient de corriger les anomalies et dans un souci d'équilibre, de revoter les crédits en recettes et en dépenses,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ARRETE le budget primitif de la commune de Ferrières-sur-Ariège pour l'exercice 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Comptes	Intitulés	Budget 16	Réalisé	Budget 17
6419	Remboursement sur Rémunérations	1 000,00 €	9 841,26 €	10 000,00 €
6459	Remboursement sur charge de SECU		0,00 €	0,00 €
013	Atténuation de charges	1 000,00 €	9 841,26 €	10 000,00 €
70323	Concessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70323	Redevance d'occupation du DP	2 100,00 €	1 615,89 €	1 600,00 €
70878	Travaux réalisés pour ext (SVE)	5 000,00 €	2 837,50 €	2 500,00 €
70	Produits des services	7 100,00 €	4 453,39 €	4 100,00 €
73111	Contributions Directes	383 965,00 €	408 224,00 €	414 581,00 €
7321	Compensation TP Com Agglo	192 900,00 €	192 936,90 €	181 579,00 €
7343	Taxes sur Pylônes	2 146,00 €	2 254,00 €	2 150,00 €
7381	Taxes Additionnelle Droit de Mutation	8 500,00 €	9 943,92 €	8 500,00 €
73	Impôts et taxes	587 511,00 €	613 358,82 €	606 810,00 €
7411	DGF Dotation Forfaitaire	47 035,00 €	47 035,00 €	38 000,00 €
74121	DGF Dotation de Solidarité Rurale	12 008,00 €	12 782,00 €	12 500,00 €
74718	Autres participation État (élections)	0,00 €	209,46 €	150,00 €
74751	Participation Com Agglo	20 482,00 €	20 482,00 €	20 000,00 €
748314	FNCTP	1 552,00 €	870,00 €	800,00 €
74834	Compensation TF	1 300,00 €	1 100,00 €	1 000,00 €
74835	Compensation TH	6 500,00 €	6 073,00 €	5 000,00 €
74	Dotations et participations	88 877,00 €	88 551,46 €	77 450,00 €
752	Locations	40 000,00 €	41 550,67 €	50 000,00 €
758	Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,48 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00 €	41 551,15 €	50 000,00 €
768	Produits Financiers (intérêts parts sociales)	0,00 €	2,75 €	0,00 €
76	Produits Financiers	0,00 €	2,75 €	0,00 €
7718	Recouvrement sur créance en non-valeur	0,00 €	10 991,44 €	0,00 €
7713	Dons	0,00 €	0,00 €	20,00 €
775	Produit des cessions terrains	0,00 €	37 158,06 €	0,00 €
7788	Autres Produits Exceptionnels	0,00 €	134,81 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	48 284,31 €	20,00 €
7817	Reprise de provisions	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		724 488,00 €	806 043,14 €	757 980,00 €
722	Travaux en Régie	65 000,00 €	44 010,74 €	50 000,00 €
7761	Différences sur réalisations (positives)	0,00 €	18 225,94 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	65 000,00 €	62 236,68 €	50 000,00 €
002	Excédent Fonctionnement Reporté	382 854,75 €	382 854,75 €	396 588,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		447 854,75 €	445 091,43 €	446 588,00 €
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 172 342,75 €	1 251 134,57 €	1 204 568,00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 REPORTE EN 2017 : 207 762,39 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 : 382 854,75 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CCAS 2016 REPORTE AU BUDGET GENERAL : 562,20 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT BUDGET LOTISSEMENT

« LE BERNET » 2016 REPORTE AU BUDGET GENERAL : 8 165,740 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT TOTAL : 599 345,08 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2016 : 152 132,49 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2016 : 37 929,65 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT BUDGET LOTISSEMENT

« LE BERNET » 2016 REPORTE AU BUDGET GENERAL : 24 575,25 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT : - 89 627,59 €

SOLDE DES RESTES A REALISER 2016 : 113 129 €

1068 BESOIN DE FINANCEMENT : 202 756,59 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE EN 2017: 202 756,59 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU 001 : 89 627,59 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU 002 : 396 588,49 €

DECIDE en application des dispositions des lois n°73-1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale et n° 79-15 du 3 janvier 1979, de fixer pour 2016, le produit des impôts locaux à la somme prévisionnelle de **414 581 €** (quatre cent quatorze mille cinq cent quatre vingt un euros). Les taux des taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti) fixées en 2016 sont reconduites pour l'année 2017 sans augmentation.

Dit que les taux applicables en 2017 seront donc :

Taxe d'Habitation : 12,07 %,

Taxe Foncière (bâti) : 17,98 %,

Taxe Foncière (non bâti) : 71,44 %.

ADOpte les autorisations de programme et les crédits de paiement proposés dans la présente délibération pour l'année 2017,

CONSIDERE qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe les limites dans lesquelles le maire exerce les délégations que le conseil lui a confiées en matière de droit à caractère non fiscal et d'emprunts, et précise que :

- Le maire procède à la révision périodique des tarifs existants, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

Cette délégation s'exerce dans cette limite jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant.

- Dans la limite de ces montants, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court ou long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- Le maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvement de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.

PRECISE que le niveau d'endettement de la commune sera de **43,30 €** (quarante trois Euros et trente centimes) par habitant en 2017.

ARRETE le tableau des effectifs du personnel communal figurant en annexe du budget primitif pour 2017 et autorise le maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux et à pourvoir par recrutement contractuel.

AUTORISE, pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, Monsieur le maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la commune.

PREVOIT, comme l'oblige l'instruction comptable et budgétaire M.14, la constitution d'une provision budgétaire relative à un contentieux pour un montant total de 3 000 € (trois mille Euros), dont le détail est joint aux annexes du budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

29 MAI 2017
REÇU LE :

29-11-2017

PREFECTURE FOX

Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
 09000

REÇU LE :

- 6 JUIN 2017

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le vingt deux mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Absents excusés: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : DOUMENC-CAUBERE Martine.

Date de la convocation : le 17 mai 2017.

OBJET :

**DÉLIBÉRATION POUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'AVENIR
 SUITE À DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir

Vu la délibération de principe n°2016/56 du 19 octobre portant création d'un emploi d'avenir

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'un poste en emploi d'avenir à compter du 1er juin 2017:

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
<ul style="list-style-type: none"> - Réalise l'essentiel des interventions techniques de la commune. - Entretien et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux pluviales. - Gère le matériel et l'outillage. - Réalise des opérations de manutention lors des manifestations. - Distribue des plis et des informations à la population. 	35 heures	1 480,27€ brut (mille quatre cent quatre vingt euros et vingt sept centimes)

AUTORISE par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'État ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
 le caractère exécutoire de cet acte le: **29 MAI 2017**

Après dépôt en préfecture le: **29 MAI 2017**

Après publication ou notification le: **29 MAI 2017**

Le Maire,
 Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le vingt deux mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Absents excusés: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : DOUMENC-CAUBERE Martine.

Date de la convocation : le 17 mai 2017.

OBJET :
INCORPORATION DE PARCELLES FORESTIÈRES CLASSÉES
BIENS VACANTS SANS MAÎTRE.
PARCELLES A 649, 1361, 1362, 1364, 1424 ET 1896

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la liste des biens boisés présumés vacants et sans maître sur la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE en date du 1er juin 2016 ;

Vu la notification préfectorale en date du 1er juin 2016 stipulant que les parcelles forestières mentionnées sont présumées biens vacants et sans maître ;

Monsieur le Maire expose que si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délais de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles forestières sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'incorporer les parcelles forestières mentionnées ci-dessous, dans le domaine communal : Parcelles a 649, 1361, 1362, 1364, 1424 et 1896.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles forestières ;
- à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques issues de la loi d'avenir, permettant l'intégration dans le domaine communal des parcelles forestières présumées vacantes et sans maître.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, **29 MAI 2017**
le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **29 MAI 2017**

REÇU LE :

- 6 JUIN 2017

PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

Le Maire
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le vingt deux mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Absents excusés: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : DOUMENC-CAUBERE Martine.

Date de la convocation : le 17 mai 2017.

OBJET :
MODIFICATION DES STATUTS DU SDE09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège réuni le 7 avril 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDE09.

La modification statutaire proposée concerne principalement :

- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1er janvier 2017.
- Acter le SDE09 comme syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
 - la distribution publique de chaleur et de froid,
 - l'éclairage public travaux neufs et entretien dédié aux EPCI.
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires.
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué.
- Compléter l'article 10 qui évoque les recettes budgétaires du Syndicat au regard des modifications apportées notamment les fonds de concours.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **29 MAI 2017**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **29 MAI 2017**

REÇU LE :

- 6 JUIN 2017

PREFECTURE FOIX

Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le vingt deux mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Absents excusés: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : DOUMENC-CAUBERE Martine.

Date de la convocation : le 17 mai 2017.

OBJET :
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2017 aux associations qui en ont fait la demande :

- Le tennis Club de Ferrières demande une subvention de 400€ (quatre cents euros).
- L'association Rambail en Barguillère demande un montant de subvention égal à la cotisation versée par les commune au SIEMACOF avant sa dissolution. La commune de Ferrières lui versait 100 € (cent euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des subventions municipales suivantes :

- Le tennis Club de Ferrières : 400€ (quatre cents euros).
- L'association Rambail en Barguillère : 100 € (cent euros)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **29 MAI 2017**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **29 MAI 2017**

REÇU LE :

- 6 JUN 2017

PREFECTURE FOIX


Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le vingt deux mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Absents excusés: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : DOUMENC-CAUBERE Martine.

Date de la convocation : le 17 mai 2017.

OBJET :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDAL POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE-EULALIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis sa reconstruction suite à un effondrement en 1986, l'église de Ferrières-sur-Ariège, Sainte Eulalie, subit des remontées d'humidité relative à la mise en œuvre d'un enduit non adapté au type de ses murs.

Afin de pallier ce problème, il convient donc de piquer l'enduit défectueux sur une hauteur de 1,80 m et de mettre en œuvre un enduit à la chaux qui permet à la surface traitée de respirer tout en l'imperméabilisant. Le type d'enduit protège de la condensation et permet à l'humidité de s'évacuer en régulant l'hydrométrie.

De même, il devient nécessaire de mettre en conformité l'installation électrique et de réaliser un chauffage par infrarouge pour assurer confort et sécurité aux usagers. Le chauffage actuel se faisant avec des bouteilles de gaz

Dans un souci de sécurité, il convient donc d'engager rapidement des travaux. Le coût total de ces travaux a été estimé à 20 293,25 € H.T (vingt mille deux cent quatre vingt treize euros et vingt cinq centimes).

Monsieur le Maire expose que le financement de ce projet peut être réalisé au moyen des fonds propres de la commune et d'une subvention sollicitée au titre du Fond Départemental d'Action Locale (FDAL) 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire;

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du FDAL 2017 afin de financer ce projet d'un montant estimé de 20 293,25 € H.T (vingt mille deux cent quatre vingt treize euros et vingt cinq centimes).

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

29 MAI 2017

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

29 MAI 2017

REÇU LE :

15 JUIN 2017

PREFECTURE FOIX


Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le vingt deux mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Absents excusés : PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : DOUMENC-CAUBERE Martine.

Date de la convocation : le 17 mai 2017.

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDAL POUR TRAVAUX DE
VOIRIE : CHEMIN DE LABUR ET PROMENADE JOACHIM ET
MARCELIN LAGARDE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans un souci de sécurité et d'accessibilité, des travaux de voirie sont à réaliser en 2017 sur la commune. Les services de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes n'interviendront dans ce domaine qu'à compter du 1er janvier 2018.

Ces travaux concernent le chemin de Labur et la promenade Joachim et Marcelin Lagarde.

Ils consistent :

- pour le chemin de Labur, à stabiliser le côté talus de la voie et par la même gérer l'écoulement des eaux pluviales afin d'éviter le glissement de l'accotement,
- pour la promenade Joachim et Marcelin Lagarde, à réaliser un trottoir afin de délimiter le domaine public du domaine privé des riverains et mettre en œuvre une réfection de la chaussée, d'une part et d'autre part mettre la voirie aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Donc, dans un souci de sécurité et d'accessibilité, il convient d'engager rapidement des travaux. Le coût total de ces travaux a été estimé à 16 787 € H.T (seize mille sept cent quatre vingt sept euros).

Monsieur le Maire expose que le financement de ce projet peut être réalisé au moyen des fonds propres de la commune et d'une subvention sollicitée au titre du Fond Départemental d'Action Locale (FDAL) 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire;

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du FDAL 2017 afin de financer ce projet d'un montant estimé de 16 787 € H.T (seize mille sept cent quatre vingt sept euros).

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **29 MAI 2017**

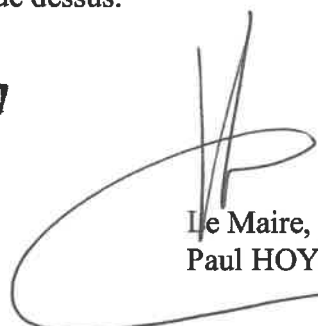
Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **29 MAI 2017**

REÇU LE :

19 JUN 2017

PREFECTURE FOIX


Le Maire,
Paul HOYER



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
 09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le vingt deux mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Absents excusés: PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : DOUMENC-CAUBERE Martine.

Date de la convocation : le 17 mai 2017.

OBJET :
INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1er février 2017;

Population de FERRIERES-SUR-ARIEGE	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
de 500 à 999	31,00%

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint sur la base de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1er février 2017;

Population de FERRIERES-SUR-ARIEGE	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
de 500 à 999	8,25%

DIT :

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **29 MAI 2017**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **29 MAI 2017**

REÇU LE :

19 JUIN 2017

PREFECTURE FOIX


 Le Maire,
 Paul HOYER

